



Traité Yebamot

Michna 5 - Chapitre 13

[ה] הממאנת באיש, ונישאת לאחר וגירשה, לאחר ומיאנה בו, לאחר וגירשה, לאחר ומיאנה בו: זה הכלל--כל שיצאת ממנו בגט, אסורה לחזור לו; במיאון, מותרת לחזור לו.

Si une mineure refuse un mari, se marie avec un deuxième qui la répudie, à un troisième qu'elle refuse, ensuite à un quatrième qui la répudie ; à un cinquième qu'elle refuse ensuite : ceux dont elle s'est séparée par un acte de divorce, elle ne pourra pas se remarier avec eux ; ceux dont elle s'est séparée par refus, elle pourra se remarier avec eux.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions